

**Sujet :** [INTERNET] avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

**De :** Pierre Lavoie <pierre.lavoie@gmail.com>

**Date :** 29/05/2022 11:08

**Pour :** pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

A qui de droit.

L'un des objectifs de la loi Montagne, de 1985, était de protéger la nature et les paysages de cet espace géographique dont l'intérêt, la jouissance et l'appartenance patrimoniale dépassent la simple territorialité : la montagne *n'appartient pas* aux seules collectivités qui l'habitent.

Pourtant, l'histoire récente démontre ce que cette loi, qui interdit normalement les implantations industrielles à distance des habitations, est systématiquement écartée : c'est le plus souvent la chambre d'agriculture qui est invoquée pour faire valoir un préjudice agricole potentiel, ce qui n'est jamais le cas, et on enterre cet obstacle embarrassant.

Ce n'est pas l'esprit de la loi, qui est bafouée.

L'exemple du projet de centrale photovoltaïque à Malaga, sur Aubignosc, illustre bien l'utilité de cette loi. Il suffirait de la faire respecter pour que l'entreprise de défiguration de la montagne de Lure, en cours sur de nombreux fronts, soit ici déjouée.

J'espère que les instances qui président à cette décision auront le courage d'appliquer la loi Montagne.

P.L.

-----  
pierre lavoie  
le château  
04230 cruais

+33 684 508 870

+33 492 773 491